



AVL (ANIMATION VACANCES LOISIRS) est une association loi 1901 à but non lucratif d'organisation de séjours pour mineurs, dont le siège social est situé 7 place Emile Blondeau, 89210 Brienon.

### Inscription

Les conditions générales d'inscription d'AVL sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque ou chèques vacances, carte bancaire, espèces, virement...). Pour les organismes publics ou privés réglant la facture après le séjour, les conditions générales d'inscription d'AVL sont réputées connues et acceptées dès réception de l'attestation de prise en charge par AVL. Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant d'AVL impliquent également la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet la prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Les participants inscrits à un séjour d'AVL ne bénéficient donc pas du délai de rétractation de 7 jours. Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix du séjour est due à AVL. Pour les inscriptions intervenant à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte est demandé :

### **Acomptes à compter du 5 Décembre 2018**

<b>De 7 jours à 28 jours</b> 30% de la somme totale
--------------------------------------------------------

Les aides financières perçues après le séjour ne peuvent en aucun cas, faire office d'acompte. La totalité du prix du séjour devra être payée au plus tard trente et un (31) jours avant le jour du départ. Aucune inscription ne sera enregistrée par AVL sans le paiement de l'acompte correspondant. AVL se réserve le droit de refuser la présence du vacancier sur le séjour choisi si la totalité du prix du séjour n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation. Pour participer aux séjours d'AVL, la famille de l'enfant doit adhérer à l'association organisatrice et être à jour de sa cotisation de 10€ qui est valable pour une année du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

#### **1. Conditions particulières**

##### **A. Formalités administratives**

Pour participer à un séjour AVL, la famille doit envoyer le dossier d'inscription dûment rempli et signé par courrier et dans sa version originale dans les 7 jours suivant l'inscription. AVL se réserve le droit de ne pas accepter un participant sur le centre en cas d'absence de ce document. Vous trouverez le dossier d'inscription téléchargeable sur notre site internet, il est notamment disponible sur votre compte « Famille ».

##### **B. Pour les séjours à l'étranger**

Si le participant est inscrit à un séjour à l'étranger, la famille doit envoyer le CERFA N° 15646\*01 d'Autorisation de Sortie du Territoire (AST) dûment rempli et signé par courrier et dans sa version originale ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne titulaire de l'autorité parentale et signataire de l'AST à joindre avec le dossier d'inscription. AVL se réserve le droit de ne pas accepter un participant à partir en cas d'absence de ce document et de cette pièce. Vous trouverez le formulaire de l'AST téléchargeable sur notre site internet, il est notamment disponible sur votre compte « Famille », dans la liste des documents nécessaires aux départs à l'étranger.

##### **C. Avance des frais médicaux**

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou d'accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par AVL. En inscrivant un participant chez AVL, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité des sommes avancées

## 2. Modification

### A. A l'initiative de la famille ou du tuteur

Vous pouvez formuler une demande de modification relative au séjour du participant au plus tard trente et un (31) jours avant la date du départ, par lettre recommandée avec accusé de réception à : **AVL – Annulation / Modification, 7 Place Emile Blondeau, 89210 Briennon-sur-Armançon**. Toute demande de modification (type date, thématique, identité du participant, ... hors majoration transport, voir article 6) entraîne des frais à hauteur de 20€. Le renoncement à l'une des prestations et/ou activités prévues dans le programme du séjour ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

### B. A l'initiative d'AVL

AVL peut être contrainte de devoir modifier une activité essentielle du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. AVL informera les familles de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'activités de substitution. Si vous n'acceptez pas les activités de substitution proposées, vous restez libre de demander l'annulation de l'inscription avec le remboursement des sommes déjà versées. Le programme peut subir des modifications ou des aménagements après le départ en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

## 3. Annulation

### A. A l'initiative de la famille ou du tuteur

Toute demande d'annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante **AVL – Annulation / Modification, 7 Place Emile Blondeau, 89210 Briennon-sur-Armançon**. Dans tous les cas, le cachet de la poste fera foi et AVL retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du séjour. Ces frais de pénalités varient en fonction de la date d'annulation selon les conditions ci-après. En cas d'annulation d'un séjour réglé en chèques vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir valable 12 mois.

#### Tableau des frais d'annulation à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018

Période avant le début du séjour – Frais calculés sur le prix net du séjour hors assurance et adhésion annuelle.

+ de 60 jours	entre 60 et 31 jours	entre 30 et 15 jours	entre 14 et 8 jours	entre 7 et le jour du départ ou en cas d'absence au départ
10%	50%	75%	85%	100%

L'assurance annulation et l'adhésion annuelle ne sont pas remboursées.

### B. A l'initiative d'AVL

AVL peut être malheureusement et exceptionnellement contrainte d'annuler un séjour si :

- Le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, AVL vous en informe au plus tard 14 jours avant le jour du départ initialement prévu ;
- Les conditions de sécurité l'exigent ;
- En cas d'évènements imprévisibles.

AVL s'efforcera de vous proposer un séjour comparable en termes d'activités et de coût que vous serez libre d'accepter ou de refuser. En cas de refus, AVL remboursera l'intégralité des sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, une annulation à l'initiative d'AVL ne donne le droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

#### 4. Tarifs et prestation

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) et sont applicables dès la parution des séjours sur le site internet ainsi que celle de la brochure papier s'il y a, sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de l'inscription du participant, moment où ils deviennent fermes et définitifs. Ainsi, une fois l'inscription ferme effectuée, AVL prend à sa charge les éventuelles variations du cours des devises, des taxes d'aéroport, de la TVA, et des surcharges carburants. Le cas échéant, les prix sont exceptionnellement susceptibles d'être révisés en cours de saison dans le cadre d'une promotion clairement définie et affichée (prix de référence barré et nouveau prix). Les éventuels nouveaux tarifs ne s'appliqueraient alors que pour les inscriptions à venir et ne seraient pas rétroactifs si vous avez déjà effectué l'inscription de votre enfant. Les prix de nos séjours comprennent l'encadrement, l'hébergement, le transport durant le séjour, les repas et les prestations sportives et d'animations. S'ajoutent au prix du séjour le coût du transport, l'adhésion familiale à l'association, la garantie optionnelle « Assurance Annulation ».

AVL se réserve le droit d'appliquer un forfait administratif à hauteur de 20€ pour les règlements post-séjour.

#### 5. Responsabilité des parties

##### A. Responsabilités d'AVL

AVL agit en qualité d'intermédiaire entre le participant et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans les régions d'accueil, catastrophes naturelles et conditions météorologiques ne permettant pas la réalisation de(s) prestation(s). AVL reste l'interlocuteur principal des familles.

##### B. Responsabilités de l'organisateur

La mise en œuvre des séjours proposés dans la brochure d'AVL nécessite l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, lycées, collèges, FMR etc... Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale en vigueur ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. AVL fait appel à divers partenaires (transports, hébergements, activités...) pour la réalisation de ses séjours. Chacun de nos partenaires assument leur responsabilité quant au bon déroulement de leur prestation. AVL ne saurait être responsable d'un manquement de leur part.

##### C. Responsabilités du participant

Tout séjour interrompu ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement de la part d'AVL (sauf pour une interruption de séjour dans le cadre d'une garantie optionnelle « Assurance Annulation » voir art. 11). Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le bon déroulement du séjour. Enfin, il participe à un séjour en collectivité qui implique des règles de vie à respecter. Ces règles sont mises en place par l'ensemble des participants en début de séjour. En cas de transgression de règles, un renvoi à l'initiative du directeur du centre pourra être envisagé. Dans ce cas, **aucun remboursement**, qu'il soit total ou partiel, du séjour, ne sera dû à la famille. Les éventuels frais de retour et d'accompagnement sont à la charge de la famille.

## 6. Transport

15 à 7 jours avant le départ, une convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu de rassemblement est mise en ligne et téléchargeable sur le compte « Famille », elle peut également être envoyée par mail sur demande de la famille ou du tuteur. La convocation est disponible uniquement pour les familles qui se sont acquittées de leur solde. En premier lieu, la famille doit assurer le transport du participant de leur domicile jusqu'au point de rendez-vous. AVL organise ensuite le voyage du participant jusqu'au centre de vacances. Pour toutes inscriptions intervenant à moins de trente et un (31) jours du jour du départ, il se peut que le coût du transport facturé au participant soit plus élevé que celui indiqué sur la grille tarifaire des transports d'AVL dû aux éventuels surcoûts des transporteurs ferroviaires, aériens, maritimes et routiers. La famille sera alors immédiatement avertie de cette hausse au moment de l'inscription. L'acheminement de l'enfant de la gare au centre de vacances pourra s'effectuer en moyen de transport qu'AVL jugera nécessaire ou à pieds. AVL se réserve le droit de modifier une convocation de départ, l'heure de départ, le lieu de rendez-vous et le mode de transport et en avertira la famille au plus tard 72h avant le départ. Les dates de départ et de fin de séjour sont celles figurant sur la convocation. À l'aller, aucun repas n'est prévu par AVL, la famille doit couvrir les besoins alimentaires du participant. L'accompagnement est effectué par des animateurs ou des convoyeurs salariés par AVL. La même organisation est mise en place pour le retour. AVL met systématiquement en place une permanence téléphonique 24h/24 joignable au 0805 951 951 (appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile selon opérateur). Pour le transfert d'un participant d'un centre à l'autre qui se situent dans le même département, AVL facture 15€ de frais. Pour le transfert d'un participant d'un centre à l'autre qui se situent dans deux départements différents, les frais sont calculés en fonction du nombre de kilomètre, dans ce cas, merci de nous consulter. Pour les accueils personnalisés en gare ou en aéroport, AVL demande une participation de 45€ par trajet en plus du coût du transport (45€ aller et 45€ retour).

### A. Modification ou rétractation d'un transport :

Toute modification à l'initiative de la famille ou du tuteur ou rétractation d'un transport est facturée à hauteur de 20€.

### Majoration d'un transport :

Dans le cas où aucune place n'est disponible dans un train, un avion ou un bateau au moment de l'inscription du participant ou de la modification de son transport, AVL réserve une place supplémentaire moyennant une majoration non connue à l'avance et à la charge de la famille ou du tuteur. Pour en connaître le montant, la famille doit contacter AVL et en faire la demande.

## 7. Formalités avant le départ

Pour les séjours à l'étranger, les jeunes ressortissants français doivent se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité (pièce originale). Au moment du départ, AVL se réserve le droit de refuser tout participant ne possédant pas la pièce requise ou en possession d'une pièce non conforme, AVL ne pourra être tenu pour responsable du manquement à cette obligation et aucun remboursement ne pourra être effectué. Dans le cas de l'organisation par AVL d'un retour anticipé ou d'un départ différé, celui-ci est à la charge de la famille. De même, le séjour manqué par le jeune sera alors considéré comme annulé et générera les frais inhérents à cette annulation à hauteur de 100%. Si la totalité du prix du séjour n'est pas payée avant la date du départ AVL conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

## 8. Remises

Les remises ne sont pas cumulables entre elles ou avec toute autre promotion exceptionnellement proposée par AVL ou par l'un de ses partenaires. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et sont confirmées à la famille au moment de l'inscription. Elles ne sont pas applicables sur un montant d'une facture réglée après le séjour.

Toute inscription sur l'un de nos séjours crédite automatiquement une cagnotte à hauteur de 5% du montant total du séjour. : c'est le « cashback ». Cette cagnotte est visible sur le compte famille et peut être utilisée lors d'une prochaine inscription. Les sommes collectées sur le cashback sont disponibles pendant 240 jours (8 mois). Pour en bénéficier sur un prochain séjour, la déduction se fait automatiquement lors d'une inscription en ligne. Vous pouvez en faire la demande lors d'une inscription par téléphone.

Les remises « Copain & Fratrie » à hauteur de 5% peuvent s'appliquer pour toute inscription, y compris la toute première, de deux copains ou de membres d'une même fratrie dans un délai d'1 mois au plus tard avant le départ en séjour. Elle ne s'applique pas automatiquement : la remise est appliquée à réception des dossiers d'inscription par courrier sous le même pli. Cette remise peut être cumulée avec le cashback.

Seul l'acompte ou le paiement total confirment l'application d'une remise dans le délai d'1 mois avant le départ imposé. La réception du dossier d'inscription par mail ou par courrier sans paiement accompagné ne confirme pas l'application d'une remise.

## 9. Assurances

AVL a souscrit une assurance de Responsabilité Civile, Biens des Assurés, Dommages Corporels, Protection Juridique et Assistance pour le compte des participants auprès de la MAIF. Vous trouverez ci-après le tableau des garanties applicables 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES POUR 2018		
Les plafonds s'entendent par sinistre à l'exception du plafond « Responsabilité Civile produits » et du plafond relatif aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales		
DESIGNATION	CONTENU	PLAFOND
RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE (art. 20 à 24 des conditions générales)	<b>1 - Responsabilité civile générale</b> - Dommages corporels ..... - Dommages matériels et immatériels consécutifs ..... - Dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale ..... <i>la garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> ..... - dommages immatériels non consécutifs ..... - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical <b>2 - Responsabilité civile "atteinte à l'environnement"</b> ..... <b>3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux</b> ..... <b>4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire</b> (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires) ..... <b>5 - Responsabilité civile "produits" (y compris le risque d'intoxication alimentaire)</b> - dont frais de retrait ..... - dont dommages immatériels non consécutifs ..... <b>6 - Responsabilité civile "agence de voyages"</b> ..... <b>7 - Défense</b> ..... <b>7 - Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales)</b> .....	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 € 5 000 000 € 310 000 € 125 000 000 € <i>(pour les seuls dommages matériels)</i> 5 000 000 € 1 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € 300 000 € 20 000 €
DOMMAGES AUX BIENS ASSURES (art. 25 à 33 des conditions générales)	<b>1 - Mesures d'urgence</b> ..... <b>2 - Dommages aux biens de la collectivité</b> - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 ..... - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 ..... - autres biens dont bateaux avec et sans moteur ..... - espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée ..... - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau ..... <b>3 - Garanties des expositions</b> - exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €) ..... - exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €) ..... <b>4 - Dommages aux biens des participants</b> vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée ..... <b>5 - Garanties accessoires</b> - frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti ..... - frais de déblais et de transport des décombres ..... - frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments ..... - frais de mise en conformité des bâtiments ..... - frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau .....	voir annexe 3B des conditions générales valeur de reconstruction ou de remplacement valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale valeur vénale 1 600 € 4 600 € valeur vénale à concurrence de 77 000 € valeur vénale à concurrence de la valeur assurée 600 € à concurrence de leur montant à concurrence de leur montant à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identité à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	<b>1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile</b> ..... <b>2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés ..</b> - dont frais de lunetterie ..... - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ..... <b>3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident</b> ..... <b>4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</b> - jusqu'à 9 % ..... - de 10 à 19 % ..... - de 20 à 34 % ..... - de 35 à 49 % ..... - de 50 à 100 % - sans tierce personne ..... - avec tierce personne ..... <b>5 - Capitaux décès :</b> - capital de base (art. 36.1) ..... - capitaux supplémentaires (art. 36.2) ..... - conjoint ..... - chaque enfant à charge ..... <b>6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines</b> .....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 € par jour dans la limite de 310 € à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € X taux 7 700 € X taux 13 000 € X taux 16 000 € X taux 23 000 € X taux 46 000 € X taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE (art. 34 à 47 des conditions générales)	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise légale.....	Sans limitation de somme
ASSISTANCE (art. 54 des conditions générales)	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqvam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

Ces garanties sont comprises dans le prix du séjour. Si vous avez souscrit une assurance complémentaire et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance auprès de notre partenaire la MAIF.

#### **10. Garantie optionnelle « Assurance Annulation »**

Le participant peut souscrire à une garantie optionnelle et complémentaire couvrant les frais d'annulation. **Le coût de cette assurance facultative est de 15€ par semaine pour un séjour en France métropolitaine, et de 20€ par semaine pour un séjour à l'étranger.** Pour être valable, la famille doit souscrire et régler la garantie au moment de l'inscription. Cette assurance fonctionne dans les cas suivants :

- Une maladie ou un accident grave, médicalement constaté, qui affecte subitement le participant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu ;
- Le décès du participant ou d'une personne de la famille proche par ascendance directe ;
- La destruction accidentelle ou criminelle ou le cambriolage des locaux professionnels ou privés occupés au titre de locataire ou propriétaire par l'une des personnes titulaires de l'autorité parentale du participant ;
- Le licenciement économique d'une des personnes titulaires de l'autorité parentale du participant.

L'assurance s'applique également en cours de séjour au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût du transport retour qui restera à la charge de la famille. Dans tous les cas, le montant de l'adhésion à l'association, de l'assurance annulation ainsi qu'une franchise de 50€ restent acquis à AVL. Dès l'évènement empêchant le séjour, vous devez prévenir AVL par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 heures au plus tard. Si vous ne l'avez pas en votre possession, vous pouvez fournir le justificatif plus tard et AVL vous remboursera les sommes dues dès réception et examen de ce dernier.

#### **11. Paiement en plusieurs fois sans frais**

##### **A. Paiement en plusieurs fois pas carte bancaire :**

Ce mode de paiement est exclusivement réservé aux particuliers dont l'adresse de facturation est située en France métropolitaine et pour les réservations d'un montant compris entre 150€ et 2000€. Les cartes bancaires acceptées sont Visa et Mastercard, les American Express ne sont pas acceptées. La date d'expiration de la carte de paiement doit être supérieure à la date de la dernière mensualité. Tous rejet de prélèvement sera facturé de 7€.

##### **B. Paiement en plusieurs fois par chèques :**

Ce mode de paiement est exclusivement réservé aux particuliers dont l'adresse de facturation est située en France métropolitaine et pour les réservations d'un montant compris entre 150€ et 2000€. La famille doit impérativement envoyer l'ensemble des chèques signés à l'ordre d'AVL mentionnant les dates d'encaissement souhaitées au dos. Le solde devra être réglé au plus tard 1 mois avant la date de départ du participant. Tous rejet de chèque sera facturé 7€.

#### **12. Réclamation**

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze (15) jours après le séjour à l'adresse suivante : **AVL – Relation Famille, 7 place Émile Blondeau 89210 Briennon-sur-Armançon.** Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

### **13. Litige**

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social d'AVL sont compétents.

### **14. Informatique et libertés**

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que l'inscription du participant puisse être traitée par AVL. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par AVL. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse suivante : **AVL – Informatique et Libertés, 7 place Émile Blondeau 89210 Brienon-sur-Armançon**. Sauf avis contraire de votre part, AVL se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

### **15. Droit à l'image**

Au cours du séjour, le participant pourra être filmés ou photographiés, pour une diffusion sur les supports de communication de l'association AVL ou de ses partenaires. Lors de l'inscription, les parents autorisent ou non l'utilisation de diffusion d'images. Si l'encadré n'est pas renseigné, la demande d'inscription sera considérée comme incomplète.